

Image not found or type unknown



Rupture et droit, maintien au domicile

Par **chrysalide53**, le **20/04/2015** à **16:39**

[smile25]bonjour

Au bout de 10 ans de vie commune, le bail de la maison est uniquement à son nom, mon conjoint a rompu, étant donné que je n'ai pas pu réintégrer ma maison (je suis propriétaire) car elle est louée encore pour deux ans, il m'a signé une attestation sur l'honneur D' hébergement et aussi un contrat de cohabitation indiquant les modalités de paiement des charges.

Cela a t'il une valeur juridique et faut il le faire enregistrer par un huissier. Avec ça peut il me mettre à la porte ?

Tous mes documents et déclaration d'impôt sont à la même adresse

Merci